

**CALCUL DE LA PARTICIPATION
FINANCIERE DES FAMILLES**

(Chapitre 4.3a du Règlement de fonctionnement)

♦ Quelles ressources sont prises en compte ?

- soit «*assiette-ressources*» calculée par la CNAF pour les allocataires
- soit traitements, salaires et assimilés, indiqués sur l'avis d'imposition pour les parents salariés.

Le calcul se fait à partir du plancher-ressources fixé par la CNAF si le montant des ressources de la famille y est inférieur.

Le calcul se fait à partir du plafond-ressources fixé par la CNAF si le montant des ressources y est supérieur.

Pour l'année 2024:

- Le **plancher** des ressources mensuelles est de **765,77 €** ;
- Le **plafond** des ressources mensuelles est de **6 000 €**.

♦ Quel taux d'effort ?

Il varie selon la composition de la famille. Les taux d'effort applicables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 restent inchangés :

- Pour un accueil collectif et familial en multi-accueil :

Composition de la famille	Taux d'effort horaire
Famille avec 1 enfant	0.0619 %
Famille avec 2 enfants	0.0516 %
Famille avec 3 enfants	0.0413 %
Famille de 4 enfants à 6 enfants	0.0310 %
Famille de 7 enfants et plus	0.0206 %

- Pour un accueil familial (Monconseil uniquement) :

Composition de la famille	Taux d'effort horaire
Famille avec 1 enfant	0.0516 %
Famille avec 2 enfants	0.0413 %
Famille de 3 à 5 enfants	0.0310 %
Famille de 6 enfants à 10 enfants	0.0206 %

♦ Quel montant horaire ?

$$\frac{\text{Ressources annuelles} \times \text{taux d'effort}}{12}$$

Exemple pour un enfant en accueil collectif

Ressources annuelles
Taux d'effort

36 000€
0.0619%

Montant horaire

$$\frac{36\,000}{12} \times 0.000619$$

1.857€